



Pôle Assurances
& Courtage

BULLETIN DE SOUSCRIPTION :



PROTECTION JURIDIQUE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES
MAJEURS.

Mr Mme

Nom : Prénoms :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : / / Personne Politiquement exposée : OUI NON

Téléphone : Fax : Portable :

Email :

Mandataire Judiciaire **Tutelle Familiale**

NOMBRE DE MESURES :

Tarif pour la version "STANDARD" : 97 € TTC jusqu'à 100 mesures.

Confère conditions générales, tableau de garanties et IPID.

Fait à :, le/...../.....

Date d'effet souhaitée (ne peut être antérieure à la date d'envoi) :

Échéance annuelle du contrat au 1^{er} janvier.

Signature du souscripteur :

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France – RCS 572 079 150 et régie par le Code des assurances

Produit : **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs**



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.

Cette assurance **Mandataires judiciaires à la protection des majeurs** peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique :

- ✓ Information juridique par téléphone en droit français et monégasque en droit du travail, droit commercial et fonds de commerce, baux commerciaux et professionnels, concurrence déloyale, droit des contrats, droit des entreprises en difficulté, relations clients /fournisseurs et sous-traitance, facturation et commercialisation des produits ou services sur Internet , droit pénal et procédure pénale ; contravention et délits.
- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque concernant votre vie privée.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
 - Protection pénale et disciplinaire ;
 - En cas de garde à vue ;
 - Conflit individuel du travail ;
 - Protection sociale ;
 - Litiges avec les services publics et collectives territoriales ;
 - Protection fiscale ;
 - Locaux professionnels ;
 - Relations avec vos fournisseurs;
 - Défense de la vie professionnelle.

Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, experts...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 31 469.98 € HT maximum par litige . (Montants 2017 indexés chaque année)** (cf. page 3 des Conditions Générales)

- ✓ Mise en relation avec un avocat ou un autre prestataire en cas d'exclusion de garantie

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les entités juridiques situées hors de France métropolitaine
- × Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur 7, 5 millions €
- × Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile obligatoires



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges :

Nous ne garantissons pas les litiges résultant :

- ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
- ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou le souscripteur
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
- ! Liés aux opérations de construction d'un ouvrage, à des travaux de génie civil, ou à des travaux de bâtiment impliquant, par leur nature, la souscription de l'assurance dommages ouvrage ;
- ! Relatifs à votre qualité de bailleur de biens immobiliers ;
- ! Relatifs à toutes atteintes à l'environnement pour lesquelles vous êtes mis en cause ;
- ! Relatifs à l'achat, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
- ! D'une poursuite pour infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer même en l'absence d'accident, usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants, défaut de permis de conduire, défaut d'assurance, ou de dépassement de plus de 40km/heure de la vitesse autorisée.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;

! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 464.70 € TTC par litige. (Montants 2017 indexés chaque année);

- ! Pour la garantie, « Protection Fiscale » : Plafond spécifique de 3 000€ HT par litige et par année d'assurance, pour les frais et honoraires d'expert-comptable et d'avocat pendant la phase de rectification;
- ! Pour la garantie, « Protection Fiscale » : Plafond spécifique de 500€ HT par litige et par année d'assurance, pour les honoraires de votre expert-comptable habituel, pour son assistance lors de l'opération de contrôle et de vérification fiscale.



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France, territoires d'Outre-Mer;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un Etat membre de l'Union Européenne au 1^{er} janvier 2011, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican pour des **séjours de moins de trois mois consécutifs**.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle.

Le paiement s'effectue mensuellement.

Le moyen de paiement à la souscription du contrat est le prélèvement SEPA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre garantie prend effet avec votre accord express, par le paiement de la prime d'assurance de protection juridique, à la date et pour la durée mentionnée dans vos conditions particulières.

Elle se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction dans les mêmes conditions que votre contrat d'assurance de responsabilité civile « Mandataire Judiciaire » souscrit par l'intermédiaire du Cabinet Bost-Uhlen.

La non reconduction de ce contrat d'assurance de responsabilité civile « Mandataire Judiciaire » entraîne la résiliation de plein droit de la présente garantie de protection juridique.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice)
- ainsi que dans les autres cas prévus par le Code des Assurances